

Définitions de la laïcité

1) Origine étymologique

Le mot « laïcité » vient d'un terme grec, *laos*, qui désigne « l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. »¹ L'**unité** du *laos*, c'est-à-dire du peuple, est à comprendre par opposition à l'idée d'un **groupe particulier**, se détachant et se mettant à part. Par suite, « La laïcité est l'affirmation originaire du peuple comme union d'hommes libres et égaux »², de sorte qu'est laïque la « communauté politique en laquelle tous peuvent se reconnaître. » Où l'on voit que la notion de laïcité a partie liée avec celle de **république**, si l'on entend par là « une forme d'organisation de la société et de l'Etat, dans laquelle le pouvoir appartient à tous, au moins en droit, et s'exerce, au moins en principe, au bénéfice de tous. »³ En ce sens, république et laïcité renvoient à une **exigence d'universalité** et de **valeurs communes à tous**.

De cette origine étymologique du mot « laïcité » découlent plusieurs principes fondamentaux :

- a. l'Etat n'a pas à se soucier du « salut des âmes », comme l'ont notamment établi Spinoza⁴ et Locke⁵, les convictions spirituelles et religieuses demeurant affaire privée⁶ ;
- b. la démarcation entre ce qui est **commun à tous** (la république) et ce qui relève de la **liberté individuelle** - le domaine de **l'autorité publique** (l'Etat et ses administrations), d'une part, qui incarne l'unité de la communauté de droit, et l'espace **civil, privé, intime**, d'autre part, où se déploient les intérêts particuliers ;
- c. une confession particulière ne saurait devenir une norme publique ; l'Etat – la chose publique (*res publica*) – est **non confessionnel**, c'est-à-dire indépendant par rapport aux Églises, de même que les Églises sont indépendantes par rapport à lui ;
- d. la liberté de **conscience**, de culte, d'examen et de critique ; le droit, en conséquence, pour chaque individu, de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune ;
- e. **l'égalité juridique et morale** de tous les citoyens quels que soient leurs convictions spirituelles, leur sexe ou leur origine ;
- f. l'Etat n'a pas d'autre raison d'être que la visée de **l'intérêt général** et du **bien commun à tous**.

¹ Henri Peña-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité*, Gallimard, 2003, p.21.

² Ibid., p.23

³ André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*, PUF, 2001, p.504.

⁴ Cf. *Traité théologico-politique*.

⁵ Cf. *Lettre sur la tolérance*.

⁶ « L'Etat ne doit régner ni sur les esprits ni sur les cœurs. Il ne dit ni le vrai ni le bien, mais seulement le permis et le défendu. Il n'a pas de religion. Il n'a pas de morale. Il n'a pas de doctrine [...] il n'interdit que des actions, point des pensées, et pour autant seulement qu'elles enfreignent la loi. Dans un Etat vraiment laïque, il n'y a pas de délit d'opinion. Chacun pense ce qu'il veut, croit ce qu'il veut [...]. » (André Comte-Sponville, *ibid.*, pp.332-333).

2) Problématique

La question de la laïcité est au cœur de la problématique politique. En effet, si l'on définit la politique comme étant tout ce qui se rapporte à **l'organisation de la vie collective**, à **l'exercice du pouvoir** et, par extension, la dimension de ce qui est **commun** ou **mis en commun**, la question se pose de savoir comment il est possible, dans une société ouverte et pluraliste, de vivre ensemble de la meilleure façon possible, malgré nos différences d'opinions et de croyances. Plus précisément encore, **peut-on fonder une association politique sans référence à un lien ayant pour modèle la croyance religieuse ?**

La réponse à cette question est que la communauté politique, la République, l'Etat n'ont pas besoin d'une référence à la forme préalable du lien religieux, ce qui signifie concrètement que la foi, sous quelque forme qu'elle se présente, n'a pas à fonder ni à faire la loi. Le lien politique n'est donc pas formé par une adhésion, mais par un **consentement raisonné** (ce point est capital pour comprendre, nous le verrons, la question des valeurs de la République).

Il s'ensuit que ce qui est contraire à la laïcité, ce ne sont pas les religions, mais leur prétention à faire la loi, à s'imposer comme règles civiles, à présenter le lien religieux comme le modèle du lien politique, ce qu'on appelle le **cléricalisme**. D'où la grande force de la laïcité qui ne protège pas seulement l'autorité publique du cléricalisme, mais qui protège aussi les religions les unes des autres ! De ce point de vue, les religions ont tout intérêt à vivre en régime laïque.

3) Esquisse d'une définition synthétique de la laïcité

Définissons d'abord ce que la laïcité n'est pas pour mieux comprendre ce qu'elle est. La laïcité n'est ni **l'athéisme**, ni **l'irréligion**, et encore moins une **religion de plus**, contrairement à ce qu'on entend trop souvent. Elle n'est pas non plus une philosophie de plus qu'on pourrait discuter à l'envi en vertu de la relativité des opinions (le fameux « à chacun sa vérité » !). La laïcité se définit plutôt comme une un « **principe de droit** »⁷, un « **mode d'organisation de la coexistence des libertés dans une association politique** »⁸. Elle est un principe ou un ensemble de principes.

A cet égard, la définition suivante de la laïcité que propose le philosophe Henri Peña-Ruiz a le mérite d'être claire et consensuelle : « **La laïcité consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. Elle préserve ainsi l'espace public de tout morcellement communautariste ou pluriconfessionnel, afin que tous les hommes puissent à la fois s'y reconnaître et s'y retrouver.** »⁹

4) Principe, norme, valeur

Si la laïcité est un **principe d'organisation de la Cité**, il convient alors d'expliquer ce qu'est un principe, ce qui le différencie d'une **valeur** et d'une **norme**, tout en montrant en quoi il les suppose et les implique. Ces distinctions conceptuelles posent le problème du lien qui existe entre **politique** et **morale**. La neutralité confessionnelle et idéologique de l'Etat laïque se fonde paradoxalement sur des valeurs clairement revendiquées et assumées. **Cette**

⁷ Henri Peña-Ruiz, op.cit., p.71.

⁸ Catherine Kintzler, *Penser la laïcité*, Minerve, 2014, p.12.

⁹ Henri Peña-Ruiz, op.cit., p.73.

neutralité n'est paradoxalement pas neutre, elle n'est pas vide, elle est au contraire engagée. De ce point de vue, **la laïcité est à la fois un principe et une valeur, ou un ensemble de valeurs**, ne serait-ce que parce qu'elle incarne tout à la fois un **mode d'organisation de la société** et un **idéal politique, juridique, moral**.

Principe

Le mot « principe » vient du latin *principium*, « commencement », dérivé de *princeps*, « le premier », lui-même venant de *primus*, « qui commande ». Il désigne, au sens large, ce qui est premier dans l'ordre de l'existence (il est alors synonyme de **cause**), de la connaissance (il est synonyme de **prémisse**, c'est-à-dire de point de départ indémontrable d'un raisonnement) ou de l'action (on parle de **règle**). Si la laïcité est un principe politique et juridique d'organisation de la Cité, cela signifie qu'elle en est le **point de départ**, la **condition de possibilité**, ce sans quoi il ne saurait y avoir de république et de démocratie. De ce point de vue, le principe de laïcité renvoie à la question de savoir à quelles exigences les règles communes doivent répondre. On peut formuler cette question à la façon de Rousseau : « Qu'est-ce qui fait que l'Etat est un ? »¹⁰, « Avant donc d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. »¹¹

D'un point de vue juridique, la laïcité est érigée en **principe constitutionnel**. A ce titre, il est premier dans l'ordre des articles (l'article 1 de la loi de 1946 stipule que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ») et surplombe en quelque sorte le bloc constitutionnel (la constitution de 1958 reprend cette disposition dans son article 2 et ajoute : « Elle [La France républicaine] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »). C'est dire que du principe de laïcité découlent tous les autres articles de la Constitution. Il définit donc la façon dont les institutions doivent être organisées pour être justes et permettre la coexistence des libertés. Il ressortit, par conséquent, à une conception générale de l'Etat, il met en jeu « tout un idéal de la communauté juste, qui fixe clairement les conditions auxquelles l'Etat demeure bien l'Etat de tous, sans discrimination ni privilège. »¹²

Norme

Le mot « norme » est souvent confondu avec celui de « principe » ou de « critère ». On l'associe généralement aux notions de **loi** ou de **règle**. En effet, la norme prescrit **ce qui doit être**. Ainsi une **norme technique** définit-elle ce qu'il faut faire pour qu'un appareil fonctionne correctement. A la différence de la **norme juridique** qui, du fait de son origine (Constitution, lois, règlements administratifs, traités ou accords internationaux, etc.), de son caractère général et impersonnel, constitue une source de droits et d'obligations, la norme technique n'a pas force d'obligation (on peut ne pas la respecter sans encourir une sanction) et n'a de valeur que particulière (elle vaut pour tel appareil et non pour tous). En termes kantien, la norme technique se rapproche peu ou prou d'un **impératif hypothétique** (prudence et habileté). C'est ce qui la distingue notamment de la **norme morale** qui est censée valoir universellement, c'est-à-dire pour tous (il conviendrait néanmoins de distinguer norme et **impératif catégorique**).

Mais à la différence du principe, une norme est instituée en référence soit à une **moyenne**,

¹⁰ Jean-Jacques Rousseau, Sixième lettre écrite de la Montagne, *Œuvres complètes*, Editions de la Pléiade, t. III, p.806.

¹¹ Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, livre I, chap. V, Edition de la Pléiade, t. II, p.359.

¹² Henri Peña-Ruiz, *Dieu et Marianne. Philosophie de la laïcité*, PUF, 1999, p. 134.

soit à un **idéal**, ce qui n'est pas le cas du principe de laïcité qui s'incarne concrètement dans des institutions (l'école, par exemple), des lois (celles de 1905, de 2004...), des règlements et qui n'est pas soumis, du moins pas totalement, aux fluctuations du nombre, des rapports de force, des changements politiques (ce qui ne signifie pas bien sûr que ce principe ne soit pas polémique).

En outre, la notion de norme est souvent utilisée pour prescrire des comportements ou des états jugés « normaux », « contre-nature », « déviants », le risque étant de confondre norme, **fait**, **moyenne**, **idéal**, comme l'a montré Canguilhem dans *Le Normal et le pathologique*.¹³ Ainsi, ce n'est pas parce qu'un comportement, une tradition, une pratique rituelle sont considérés comme normaux, c'est-à-dire communément acceptés, voire imposés par la pression communautaire, qu'ils sont pour autant acceptables, qu'ils doivent s'imposer à tous. Le principe de laïcité ne prescrit aucun comportement et mode de vie particuliers pourvu que ceux-ci soient en accord avec la loi (par exemple, l'interdiction, au sein de l'école publique, du port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse n'entraîne aucune prescription vestimentaire particulière).

Valeur / fondement

Si la laïcité est un principe politique et juridique, la question se pose de savoir ce qui fonde ce principe. Il faut alors distinguer **principe** et **fondement**. Un principe, nous l'avons vu, n'est qu'un point de départ. Un fondement n'est ni un principe, ni une **cause**, ni une **origine**. A la différence de la cause qui explique un **fait**, le fondement établit un **droit** ou un **devoir**. Il rend raison non d'une origine ou d'un devenir, mais d'une **valeur**. Le fondement est la « justification nécessaire et suffisante d'un droit, d'un devoir, d'une valeur ou d'un principe, de telle sorte que l'esprit puisse et doive donner son assentiment. Un fondement, c'est donc ce qui garantit la valeur ou la vérité de ce qu'il fonde. »¹⁴, ce sur quoi quelque chose repose, prend appui. Tandis que le « principe donne légitimité ou validité seulement conditionnellement », « le fondement est inconditionnel », « Il est, si l'on veut, le Principe »¹⁵, de sorte que les autres principes lui sont subordonnés.

De cette distinction conceptuelle entre principe et fondement découle l'idée que **la laïcité n'est pas une fin en soi, ni même un commencement absolu**. Elle se fonde donc sur autre chose qu'elle-même. En effet, qu'est-ce qui justifie son existence en tant que principe et condition nécessaire ? Qu'est-ce qui lui donne sa légitimité ou validité inconditionnelle dans une République ?

C'est là qu'intervient la question des valeurs. **La laïcité engage une conception de la communauté politique, de la liberté humaine. Elle se fonde sur un idéal, héritier des Lumières**. Elle ne se réduit pas à un principe juridique et à une simple sécularisation de la sphère publique. Loin d'être neutre, elle incarne le **choix** d'un certain nombre de valeurs qui ne se réduisent pas au triptyque « liberté-égalité-fraternité » : le souci de l'universel, l'autonomie de jugement, le pari de l'intelligence, la confiance de principe dans la raison notamment. Ces valeurs se fondent elles-mêmes sur une certaine idée de l'homme.

Que faut-il entendre, dès lors, par valeur ? L'origine étymologique du mot (du latin *valor*, de *valere*, « être fort, puissant ») nous indique que la valeur est le caractère de celui qui est *valeureux*, qui montre de la force et du courage au combat. Cette entrée par l'étymologie pose

¹³ Le concept de santé, par exemple, est à la fois **descriptif** (une certaine disposition et réaction d'un organisme individuel à l'égard des maladies possibles) et **normatif** (c'est la référence à la bonne santé comme valeur qui conduit à qualifier un état de pathologique ou de normal).

¹⁴ André Comte-Sponville, op.cit., p. 252.

¹⁵ Marcel Conche, *Le fondement de la morale*, PUF, 1993, p.24.

d'emblée le problème de la subjectivité et de l'objectivité de la valeur. En effet, la valeur présente à la fois le caractère **subjectif** du **désirable** et le caractère **objectif** de l'universel au sens où est valable ce qui mérite d'être désiré.

D'un côté, on peut dire qu'il n'y a de valeur que *pour* et *par* le désir, ce que nous rappelle Spinoza dans une célèbre scolie : « Nous ne nous efforçons à rien, ne voulons, n'appétons ni ne désirons aucune chose, parce que nous la jugeons bonne ; mais, au contraire, nous jugeons qu'une chose est bonne parce que nous nous efforçons vers elle, la voulons, appétons et désirons. »¹⁶ Ainsi, comment la liberté, l'égalité, la fraternité, par exemple, pourraient-elles valoir, si personne ne les aimait, ne les désirait et ne se battait pour leur rayonnement ? Si tel n'était pas le cas, à quoi bon proposer une formation sur les valeurs de la république, quel sens cela aurait-il de les enseigner à des élèves ? Une valeur quelle qu'elle soit ne s'impose pas d'elle-même, encore faut-il que des individus, une communauté, une nation, un Etat aient le courage, la force, la détermination de les faire vivre (on retrouve ici l'étymologie).

D'un autre côté, « La conscience des valeurs n'est telle que qu'en tant qu'elle prétend dépasser sa propre subjectivité. La valeur ne nous apparaît pas comme ce qui fait l'objet de notre désir, mais ce qui devrait être l'objet du désir de tous les hommes. »¹⁷. Ce qui prévaut ici, c'est l'idée qu'il y a bel et bien des choses qui sont désirables en elles-mêmes, qui sont désirées de fait, qui ne le sont peut-être pas encore, mais qui pourraient et devraient l'être. La valeur n'est pas tant ce qui est **désiré** que ce qui est **désirable**, ce qui veut dire qu'elle surplombe la conscience individuelle ou collective. Son caractère transcendant et en droit universalisable la situe d'emblée dans le champ de la morale, et pas seulement de l'éthique ! On considère qu'une valeur est précisément ce qui mérite d'être défendu, ce pour quoi il faut se battre, fût-ce parfois en sacrifiant sa propre vie. Certaines valeurs nous apparaissent comme sacrées. A cet égard, il faut rappeler que **le sacré n'est pas seulement religieux**, puisqu'il désigne la dimension de **verticalité**, d'**absolu**, d'exigence qu'on trouve dans l'art, la morale, voire la politique. Non pas ce qui est en amont de la conscience (le sacré religieux, divin), mais en aval, à titre d'horizon, d'idée régulatrice. En ce sens, le sacré désigne ce qui a une **valeur absolue**, ce qui s'impose de façon inconditionnelle, ce qui ne peut être violé sans sacrilège ou sans déshonneur, ce qui peut justifier parfois qu'on se sacrifie pour lui ! Ce n'est plus le sacré du sacrificateur, de celui qui sacrifie les autres, c'est celui du héros, qui se sacrifie lui-même, ou des braves gens qui seraient prêts à le faire (exemple de Samuel Paty) !

Ces deux approches – la valeur comme ce qui est désiré, la valeur comme ce qui est désirable – soulèvent la question de l'éducation et, d'une certaine façon, de l'articulation de la morale et de la politique. Pour ce qui est du premier point – l'éducation -, il s'agit de savoir ce qui peut rendre la laïcité et les valeurs qu'elle incarne désirables. Force est de constater que tel n'est pas toujours le cas, si l'on en juge par les contestations virulentes dont elles font aujourd'hui l'objet. Ce qui est en jeu ici, c'est la question de l'éducation du citoyen et, plus précisément, de l'éducation républicaine, qui peut se formuler ainsi : comment éduquer le citoyen de telle façon qu'il adhère librement aux valeurs de la République et finisse, comme l'établit Rousseau, par aimer la loi ? Concernant le second point, il s'agit de montrer que le double statut de la laïcité comme valeur et comme principe renvoie au problème fondamental du rapport entre morale et politique. Si l'on définit simplement la morale, à la façon de Paul Ricœur, comme ce qui est obligatoire dans nos rapports avec les autres, on peut dire que la morale est politique par essence parce que nos rapports avec les autres en général sont politiques : ils sont déterminés par le fait que nous vivons dans une cité sous le gouvernement des lois. Rousseau a bien mis en lumière le fondement politique de la morale, après avoir

¹⁶ Spinoza, *Ethique*, III, 9, scolie.

¹⁷ Ferdinand Alquié, in Louis-André Morfaux, *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*, Armand Colin, 1980, p. 379.

montré la logique qui conduit à la constitution du pacte social, organisant le passage de l'état de nature à l'état civil : « Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, et donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant [...] il devrait bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais, et qui, d'un animal stupide et borné, fit un être intelligent et un homme. »¹⁸ Inversement, la politique suppose la morale : il s'agit de savoir où l'activité et l'organisation politiques trouvent leur fondement et leur légitimité, ce qui revient à se demander ce qu'est la communauté politique. Ainsi, selon Aristote, est proprement politique un type de rapport fondé sur des conceptions morales de l'homme. La cité étant ce par quoi l'homme se réalise lui-même, elle doit être organisée par des hommes libres qui sont des égaux, tour à tour gouvernants et gouvernés. Dire que les hommes sont des égaux, c'est dire qu'ils ont tous la même valeur du point de vue moral.

Conclusion

Au total, la laïcité est bien un principe qui vise à organiser juridiquement et politiquement la vie commune. Pour cette raison, elle surplombe l'édifice constitutionnel, permet à l'Etat de légiférer, a force de loi du fait qu'elle est décrétée et appliquée. Mais si la laïcité est bien le nom d'un principe, on ne peut s'en tenir à un simple rappel juridique, sauf à réduire le droit à sa seule dimension positive. La laïcité se fonde, comme nous avons essayé de le montrer, sur autre chose qu'elle-même - une certaine conception de la communauté politique et, plus en amont encore, une idée et un idéal de liberté. Comme le rappelle Henri Peña-Ruiz, « Fonder en dernière instance la démocratie sur la république laïque, c'est prévenir toute dérive susceptible d'aliéner la souveraineté populaire à son exercice irréfléchi, ou aux faux-semblants que peut induire, aux risques et périls de la démocratie elle-même, la détresse d'une époque. La construction juridique s'articule et se fonde ici, en dernière instance, sur une exigence de nature éthique et politique. »¹⁹

¹⁸ Jean-Jacques Rousseau, *Contrat social*, livre I, chap. VIII.

¹⁹ Henri Peña-Ruiz, *Dieu et Marianne. Philosophie de la laïcité*, op.cit., p. 134.